

CDA INTERNATIONAL CULTURE & DIPLOMACY ASSOCIATION

(Association Internationale de la Culture et de la Diplomatie – CDA)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Article 1 – Dénomination	2
Article 2 – Objet social	2
Actions et domaines d'intervention	2
Activités commerciales et économiques	3
Article 3 – Siège social	4
Article 4 – Durée	4
Article 5 – Membres	4
Article 6 – Admission	5
Article 7 – Perte de la qualité de membre	5
Article 8 – Ressources	5
Article 9 – Humanitaire et Droits humains	6
Article 10 – Organes dirigeants	6
1. Assemblée Générale	6
2. Conseil d'Administration	7
Article 11 – Commissions thématiques	8
Article 12 – Représentation et bureaux internationaux	9
Article 13 – Financement des projets	9
Article 14 – Exemples d'initiatives et projets	10
Article 15 – Objectifs à long terme	10
Article 16 – Dissolution	11
Article 17 – Règlement intérieur	11
Article 18 – Dispositions transitoires et finales	12

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Article 2 – Objet social

L'association a pour objet de promouvoir la culture, l'art, la diplomatie, l'éducation, la jeunesse, le développement durable, l'aéronautique et l'aérospatial, ainsi que les actions humanitaires et de solidarité internationale, sous toutes leurs formes, en Europe et à l'international.

Elle vise à :

- renforcer le dialogue interculturel, la coopération entre les peuples et les sociétés civiles ;
- soutenir la création artistique, les industries culturelles et créatives, l'innovation sociale et numérique ;
- former et accompagner de jeunes leaders culturels, diplomatiques et humanitaires ;
- promouvoir une diplomatie moderne, inclusive, durable et respectueuse des droits humains ;
- développer des actions de solidarité, d'aide et d'assistance aux personnes en difficulté ou en danger ;
- contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et à la protection de l'environnement.

Actions et domaines d'intervention

Dans ce cadre, l'association peut notamment :

- **Événementiel et communication** : organiser, soutenir ou co-organiser des événements culturels, artistiques, éducatifs, citoyens, sportifs, diplomatiques et humanitaires (conférences, expositions, séminaires, forums, concours, festivals, galas de bienfaisance, concerts solidaires, campagnes de sensibilisation, projections, débats, tables rondes, etc.) ;
- **Formation et accompagnement** : mettre en œuvre des programmes de formation, de mentoring, d'éducation populaire, de recherche, d'échanges et de mobilité internationale, y compris des programmes destinés aux jeunes, aux réfugiés, aux personnes vulnérables ou en situation de précarité ;
- **Actions humanitaires et sociales** : développer et soutenir des actions humanitaires et sociales, notamment :
 - aide alimentaire (distribution de denrées, colis alimentaires, repas solidaires, banques alimentaires) ;

- aide matérielle (vêtements, produits d'hygiène, matériel scolaire, fournitures médicales et paramédicales, équipements d'urgence) ;
- soutien psychologique, social et juridique ;
- accompagnement dans l'accès aux droits et aux services sociaux ;
- actions en faveur des victimes de conflits armés, des blessés de guerre et de leurs familles ;
- assistance aux victimes de catastrophes naturelles ou humanitaires ;
- soutien aux personnes déplacées, réfugiées ou en exil ;
- **Coopérations institutionnelles** : coopérer avec des institutions publiques, diplomatiques, universitaires, culturelles, sportives, humanitaires et sociales ; établir des partenariats avec des organisations intergouvernementales (Union européenne, Conseil de l'Europe, Organisation des Nations Unies, etc.) et des organisations non gouvernementales ;
- **Interface avec les instances internationales** : participer à des consultations, groupes de travail, conférences, forums, plateformes et mécanismes participatifs auprès d'institutions nationales, européennes et internationales, et, le cas échéant, solliciter et exercer des statuts consultatifs ou participatifs auprès d'organes tels que l'Organisation des Nations Unies, les institutions de l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et autres organismes internationaux ;
- **Médias, numérique et audiovisuel** : développer des actions dans les domaines des médias, du numérique, de l'audiovisuel, de la production de contenus, des réseaux sociaux, des plateformes numériques, des événements hybrides, du e-learning, des webinaires, des podcasts, des studios de création ;
- **Domaines techniques et scientifiques** : développer des actions dans les domaines de l'aéronautique, de l'aérospatial, de la technologie, de la recherche, de l'innovation sociale, de la citoyenneté et de la participation démocratique ;
- **Tourisme et mobilité** : organiser des voyages d'étude, des séjours culturels et humanitaires, des visites patrimoniales éducatives, des échanges et des mobilités internationales ;
- **Généralités** : réaliser toute autre action, programme, initiative, prestation, étude, conseil, production de contenus ou partenariat contribuant directement ou indirectement à la réalisation de ces objectifs, directement ou par l'intermédiaire de structures affiliées, sans but lucratif.

Activités commerciales et économiques

L'association pourra, de manière accessoire et dans le respect de la réglementation applicable aux associations loi 1901, exercer des activités économiques et commerciales destinées à soutenir son objet social, notamment :

- organisation et prestation d'événements (billetterie, entrées, forfaits) ;
- vente de produits et services (produits culturels, livres, catalogues, produits dérivés, merchandising, objets artisanaux) ;

- édition et diffusion de contenus (publications, revues, documentaires, contenus audiovisuels, fichiers numériques) ;
- prestations de conseil, d'accompagnement, de formation et de coaching ;
- prestations de communication et de relations publiques ;
- activités numériques et médias (abonnements, contenus en ligne, accès à des plateformes) ;
- voyages et séjours (voyages d'étude, séjours culturels, packages touristiques) ;
- prestations techniques et de production (studios, studios de création, production audiovisuelle, services techniques).

À condition que les éventuels excédents ou bénéfices soient intégralement réinvestis dans la poursuite et l'extension de l'objet social de l'association, et que ces activités ne remettent pas en cause son caractère non lucratif et sa gouvernance associative.

Article 3 – Siège social

L'association dispose également son siège Principal à **Genève, GE (Suisse)**

Le siège social en France est fixé à : **66 Avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris (France)**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est **illimitée**.

Article 5 – Membres

L'association se compose de :

- **Membres fondateurs** : membres permanents, exonérés de cotisation, qui peuvent exercer les fonctions de leur choix à tout moment.
- **Membres actifs** : personnes physiques ou morales admises à titre actif ;
- **Membres bienfaiteurs** : personnes apportant un soutien financier ou matériel ;
- **Membres d'honneur** : personnes ayant rendu des services éminents à l'association.

Les catégories de membres, leurs droits, obligations et cotisations respectives sont précisés dans le règlement intérieur.

Article 6 – Admission

L'admission aux différentes catégories de membres se fait par agrément du Conseil d'Administration, qui statue librement sur les demandes présentées par les candidats, sans obligation de motivation.

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission écrite adressée au Conseil d'Administration ;
- le décès ;
- la radiation prononcée pour motif grave (violation des statuts, des obligations légales, non-respect de l'éthique associative) ou pour non-paiement de la cotisation, après que l'intéressé a été invité par écrit à présenter ses observations et à se faire entendre.
- la décision du Président ou du Vice-Président d'exclure ou de révoquer un membre de l'équipe ou du bureau pour comportement portant atteinte au bon fonctionnement de l'association, à son image, à ses intérêts ou en cas de manquement grave aux responsabilités confiées.

Les modalités et délais de radiation sont précisés dans le règlement intérieur, qui définit également les conditions d'un éventuel recours.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations de ses membres (montants fixés par l'Assemblée Générale) ;
- les subventions et financements publics (État, collectivités territoriales, agences régionales, etc.) ;
- les financements européens (Erasmus+, Europe Créative, Jean Monnet, Horizon Europe, etc.) et internationaux ;
- les soutiens institutionnels de la part d'organisations gouvernementales (YTB, TİKA, Ministères, etc.) ou intergouvernementales ;
- les partenariats privés et mécénats (entreprises, compagnies aériennes, groupes luxe, marques, fondations, etc.) ;

- les revenus issus de ses activités commerciales et accessoires (billetterie, ventes, prestations de services, publications, formations payantes, voyages, événements, etc.) ;
 - les dons et legs autorisés par la loi (donations de personnes physiques ou morales) ;
 - les emprunts, s'il y a lieu, dans le respect de la réglementation applicable ;
 - toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
-

Article 9 – Humanitaire et Droits humains

L'association reconnaît l'importance centrale des actions humanitaires et de la protection des droits humains dans son fonctionnement et ses projets. À ce titre :

- l'association s'engage à respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans ses actions humanitaires ;
 - l'association pourra solliciter des habilitations, agréments ou reconnaissances auprès des autorités compétentes (Gouvernement, Préfecture, Ministères, organisations internationales) pour exercer ses activités humanitaires, notamment en matière d'aide alimentaire, d'assistance sociale ou de protection des personnes vulnérables ;
 - l'association promeut les droits humains, l'égalité, la non-discrimination, l'inclusion et la diversité dans toutes ses actions ;
 - l'association peut participer à des actions de défense et de promotion des droits humains, de lutte contre les discriminations et de soutien aux personnes victimes, sinistrés de violences, de persécutions ou de conflits de guerre.
-

Article 10 – Organes dirigeants

1. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG), composée de l'ensemble des membres à jour de leur cotisation, se réunit au moins une fois par an, en session ordinaire, et exceptionnellement en session extraordinaire à la demande du Conseil d'Administration ou d'un tiers au moins des membres.

Attributions de l'Assemblée Générale :

- approuve le rapport moral et le rapport financier ;
- élit les membres du Conseil d'Administration ;
- approuve ou modifie le montant des cotisations ;
- modifie les statuts, selon les conditions légales ;
- prononce la dissolution de l'association, selon les conditions légales ;

- se prononce sur les questions mises à son ordre du jour.

Les modalités de convocation (délais, formes), de quorum, de représentation des membres, de dépouillement et de vote sont précisées dans le règlement intérieur, dans le respect de la loi du 1er juillet 1901.

2. Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assure la direction, la gestion courante et la représentation légale de l'association. Il est investi de tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale.

Composition :

Le Conseil d'Administration comprend notamment :

- un Président Fondateur ;
- un Vice-Président Fondateur ;
- un Secrétaire Général ;
- un Trésorier ;
- un Directeur des Partenariats & Développement culturel ;
- un Directeur des Relations diplomatiques ;
- un Directeur Communication & Marketing ;
- un Coordinateur Europe et Chef des Bureaux internationaux ;
- un Responsable des Relations avec la Diaspora ;
- d'autres membres selon les besoins.

Les titulaires de ces fonctions (autres que les fondateurs) sont désignés par le Conseil d'Administration. Leurs noms et coordonnées sont consignés dans un registre ou un document interne, sans être nécessairement mentionnés dans les statuts. Tout changement fait l'objet d'une information aux membres et est enregistré.

Durée et renouvellement des mandats :

Les mandats des membres du Conseil d'Administration ont une durée de un ans, renouvelables. Les modalités précises de renouvellement et les conditions de révocabilité sont définies dans le règlement intérieur.

Fonctionnement :

- Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre, ou à la demande du Président ou de la majorité de ses membres ;
- les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ;
- un quorum est requis, selon les conditions du règlement intérieur ;
- les délibérations sont consignées dans des procès-verbaux signés ;
- le Conseil peut créer des délégations spécifiques ou des comités de travail pour des domaines particuliers.

Indemnités :

Les membres du Conseil d'Administration n'ont droit à aucune rétribution pour les fonctions qu'ils exercent. Toutefois, les frais et débours engagés dans l'intérêt de l'association peuvent être remboursés, selon les conditions du règlement intérieur.

Article 11 – Commissions thématiques

Des commissions internes permanentes ou temporaires peuvent être créées par le Conseil d'Administration, notamment :

1. **Comité de l'Art et de la Culture** – promotion des arts, des industries créatives et du patrimoine ;
2. **Comité Égalité et Participation sociale** – égalité, inclusion, participation citoyenne ;
3. **Comité Diplomatie** – relations diplomatiques, dialogue interculturel et coopération internationale ;
4. **Comité Jeunesse & Éducation** – programmes jeunesse, formation, mobilité, développement des talents ;
5. **Comité Relations Internationales** – partenariats internationaux, réseaux, coopérations institutionnelles ;
6. **Comité Technologie, Transformation numérique & Innovation sociale** – numérique, innovation, e-learning, médias numériques ;
7. **Comité Environnement & Développement durable** – ODD, protection de l'environnement, développement durable ;
8. **Comité Éthique, Inclusion & Diversité** – éthique, droits humains, diversité, non-discrimination ;
9. **Comité Citoyenneté & Démocratie** – participation démocratique, citoyenneté, engagement civique ;
10. **Comité Famille & Égalité des chances** – soutien aux familles, égalité des chances, politique familiale ;
11. **Comité Recherche, Culture & Patrimoine** – recherche, documentation, préservation du patrimoine ;
12. **Comité de Pilotage Aéronautique & Aérospatial** – projets aéronautiques, aérospatiaux et techniques.

Des équipes de volontaires en médias, coordination, développement de projets et actions humanitaires assistent ces commissions. Les modalités de fonctionnement de chaque commission, la désignation de leurs responsables et leur lien avec le Conseil d'Administration sont précisés dans le règlement intérieur.

Article 12 – Représentation et bureaux internationaux

L'association développe une présence internationale selon ses capacités et ses financements.

En Turquie :

- Siège général : Istanbul
- Bureau diplomatique : Ankara
- Bureaux culturels d'Égée : Alaçatı, Çeşme, Bodrum, Datça
- Bureau d'Antalya : projets jeunesse et congrès internationaux

En Europe :

- **France** : Paris (culture), Lyon (coordination Europe), Strasbourg (Conseil de l'Europe), Nice, Bordeaux, Nantes, Toulouse
- **Suisse** : Genève (représentation ONU), Zurich
- **Allemagne** : Berlin, Munich, Stuttgart, Francfort, Cologne, Düsseldorf
- **Italie** : Milan, Rome
- **Pays-Bas** : Amsterdam, Rotterdam
- **Belgique** : Bruxelles, Gent, Louvain, Bruges, Anvers
- **Royaume-Uni** : Londres

Des bureaux sont également prévus à moyen terme à Vienne (ONU), Madrid, Oslo, Prague, Varsovie, Zagreb, Athènes, Copenhague, Budapest et Dublin.

Représentation auprès des instances internationales :

L'association peut demander et exercer, le cas échéant, des statuts consultatifs auprès de l'Organisation des Nations Unies (consultative status), de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et d'autres organisations intergouvernementales, dans le respect de leurs conditions respectives.

Article 13 – Financement des projets

Les projets de l'association sont financés par :

- des programmes européens (Erasmus+, Europe Créative, Jean Monnet, Horizon Europe, etc.) ;
- des soutiens institutionnels (ministères, agences gouvernementales, organisations internationales, etc.) ;
- des partenariats privés (compagnies aériennes, groupes, marques de luxe, mécènes, fondations) ;
- des revenus d'activités (billetterie, prestations, voyages, formations payantes, etc.) ;

- des dons et des cotisations de membres ;
 - des subventions publiques et collectivités territoriales.
-

Article 15 – Objectifs à long terme

L'association poursuit notamment les objectifs stratégiques suivants :

- accréditation et statut consultatif auprès des Nations Unies et de l'UNESCO ;
 - reconnaissance officielle comme partenaire stratégique auprès des institutions de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe ;
 - création d'un Centre de coopération Europe-Turquie de diplomatie culturelle et humanitaire ;
 - reconnaissance européenne comme plateforme de référence en matière de culture, jeunesse, diplomatie et actions humanitaires ;
 - promotion d'une identité européenne moderne, ouverte, inclusive et interculturelle ;
 - formation et accompagnement de jeunes ambassadeurs culturels, diplomatiques et humanitaires ;
 - développement d'un réseau durable de partenaires institutionnels, académiques, privés et associatifs.
-

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution de l'association, prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité requise, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

L'actif net sera attribué à une ou plusieurs organisations poursuivant des objectifs similaires ou complémentaires (associations, ONG, structures d'intérêt général reconnues), conformément à la loi du 1er juillet 1901. Cet actif ne pourra en aucun cas être réparti entre les membres.

Article 17 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration pour préciser les modalités de fonctionnement non prévues par les présents statuts, notamment :

- les conditions précises d'adhésion et de cotisation ;
- le fonctionnement détaillé des organes (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, commissions) ;
- les règles de quorum, de délai de convocation, de vote et de représentation ;
- les modalités de remboursement des frais et débours ;

- les fonctionnements des commissions et équipes de volontaires ;
- les principes d'éthique et de gouvernance ;
- les procédures de modification des statuts et de dissolution ;
- toute autre question organisationnelle ou de gestion administrative.

Ce règlement intérieur est annexé aux statuts et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Tout changement est porté à la connaissance des membres.

Article 18 – Dispositions transitoires et finales

- Les présents statuts sont régis par la loi française du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.
 - L'association est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables aux associations françaises sans but lucratif.
 - En cas de conflit ou de silence des statuts, le règlement intérieur et la pratique habituelle, ou à défaut les dispositions légales applicables, prévaudront.
-

Les présentes signataires certifient avoir lu et approuvé les statuts de l'association CDA INTERNATIONAL CULTURE & DIPLOMACY ASSOCIATION et accepter de s'y soumettre.